

22 Membres présents :

PIEGAY	DAUPHIN-GUTIERREZ	LAGRANGE	FOSSE*
FORGE	DORVEAUX	SEGUIN	DOUCET
JASSERAND	COUVRAT	PINAULT	HURM
MARIE-BROUILLY	CHEVALIER		SEDDAS
			COMMUN
	CORREIA	BUSSIERE	CLERC
FAUTRIERE	SPINAZZE	EYNARD	

**Mme Fosse est arrivée à 19h55 et n'a pas participé à la délibération n° 20180301-1*

5 Membres absents excusés :

DELORME	SOUGH	COTTET	GANNE
LOISON			

4 Pouvoirs :

DAUPHIN-GUTIERREZ	Donne pouvoir (temporaire) à	LAGRANGE
SOUGH	Donne pouvoir à	DOUCET
GANNE	Donne pouvoir à	HURM
LOISON	Donne pouvoir à	BUSSIERE

Approbation du compte-rendu de la séance du 11 janvier 2018 : approuvé à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jacques CLERC.

Dispositions prises par Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014 (délégation du Conseil Municipal au Maire), Monsieur le Maire informe le Conseil des éléments suivants :

🚧 Objet : Réaménagement intérieur de la bibliothèque

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 9 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la modification du programme des travaux et de l'enveloppe prévisionnelle relative au projet de réaménagement intérieur de la bibliothèque.

Conformément à ces nouveaux éléments, une consultation pour la mission de Maîtrise d'Œuvre (MOE) a été lancée en date du 20 décembre 2017 sur le site du BOAMP. La remise des offres a été fixée au lundi 22 janvier 2018 à 12h00.

4 plis ont été reçus dans le délai imparti. A l'issue de la réunion de la commission conjointe bâtiments - culture en date du 22 janvier 2018 pour l'ouverture des plis, toutes les candidatures ont été jugées recevables.

Réunie pour l'analyse des offres en date du 8 février 2018, la commission conjointe a décidé d'attribuer la mission de Maîtrise d'œuvre au cabinet EKA Architectes qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères énoncés dans le règlement de consultation (40% sur le prix et 60% sur le mémoire technique) pour un montant de 31 590,00 € HT.

🚧 Objet : Attribution des marchés de travaux pour le réaménagement intérieur de la Maison de l'Enfance.

Monsieur le Maire rappelle que le réaménagement se caractérise par la rationalisation des différents espaces de la maison de l'enfance suite au départ du RAM. Il s'agit d'agrandir certains espaces d'activités des enfants, de réorganiser la zone sanitaire avec l'ajout de sanitaires et de réaménager les bureaux pour le personnel.

La Maîtrise d'Œuvre EKA Architectes assistera la commune dans le déroulement de ces travaux d'une durée de 3.5 mois, avec une phase de préparation de 3 semaines. Le début contractuel des travaux est fixé au 5 mars 2018 avec une fin de travaux au 30 juin 2018.

La consultation pour les marchés de travaux a été lancée le 10 janvier 2018 sur le site du BOAMP avec une date de remise des offres fixée au vendredi 9 février 2018 à 12h00.

9 plis contenant 10 offres ont été reçus dans le délai imparti et ont été ouverts lors de la réunion de la commission conjointe bâtiments-jeunesse en date du 12 février 2018 :

- Lot 01 « Menuiseries extérieures » : 0 offre
- Lot 02 « Menuiseries intérieures et serrurerie » : 0 offre
- Lot 03 « Plâtrerie-peinture » : 2 offres
- Lot 04 « Electricité » : 3 offres
- Lot 05 « Plomberie » : 4 offres
- Lot 06 « Carrelages-sols souples » : 1 offre

Suite à l'analyse des offres, réalisée selon les critères énoncés dans le règlement de consultation (80% sur le prix et 20% sur le mémoire technique), les entreprises suivantes ont été retenues par la commission conjointe bâtiments-jeunesse réunie le lundi 19 février 2018 :

Lot	Libellé	Attributaires potentiels	Montants offre de base	Montants retenus
01	Menuiseries extérieures	Lot infructueux	-	-
02	Menuiseries intérieures et serrurerie	Lot infructueux	-	-
03	Plâtrerie – Peinture	Meunier – 69120 Vaulx en Velin	12 753,05 €	12 753,05 €
04	Electricité	Dubost Recorbet – 69210 Sain-Bel	4 299,23€	4 299,23 €
05	Plomberie	Dubost Recorbet – 69210 Sain-Bel	12 200,64 €	12 200,64 €
06	Carrelages – Sols souples	Comptoir des revêtements – 69100 Villeurbanne	7 302,80 €	18 331,78 €
Total HT			36 555,72 €	47 584,70 €
Total TTC			43 866,86 €	57 101,64 €

Au vu des montants des offres de base, en dessous des montants prévisionnels estimatifs, la commission conjointe a également souhaité obtenir de la part de l'entreprise ayant répondu au lot n° 6 « Carrelage-sols souples » une proposition pour la réfection totale des sols du rez-de-chaussée.

Après examen de l'offre complémentaire, la commission a choisi d'intégrer au marché la réfection des sols suivant le complément d'offre proposé par l'entreprise Comptoir des revêtements.

Le montant global de son marché est ainsi porté à 18 331,78 euros HT.

Aucune entreprise n'ayant répondu aux lots 1 « menuiseries extérieures » et 2 « menuiseries intérieures et serrurerie » ces derniers ont été déclarés infructueux. Ils seront donc relancés suivant une procédure négociée sans publicité et mise en concurrence préalables, les conditions initiales du marché n'étant pas substantiellement modifiées.

Finances

Michel LAGRANGE, adjoint en charge des Finances, rappelle que ce soir est voté le budget communal. Il remercie de sa présence Christian CORTIJO, Trésorier principal, et Odile LAMBERT, responsable du service Finances et précise qu'il s'agit du dernier budget de sa vie professionnelle.

Ce budget fait suite à plusieurs réunions de la Commission Finances et au Débat d'Orientation Budgétaire. Ce qui est présenté au Conseil est le résultat de ces différentes réunions et du travail des services.

Délibération n° 20180301-1 : Vote du Compte Administratif 2017 – M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE propose aux conseillers d'examiner le compte Administratif 2017, tel qu'il a été établi au vu des documents comptables et précise que le résultat de l'exercice s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	4 358 241.86 €	5 569 527.31 €
Investissement	4 401 666.01 €	3 143 566.94 €
Restes à réaliser section d'investissement	848 262.82 €	366 591.75 €

et que ces résultats font ressortir

en section de fonctionnement

un résultat de l'exercice de :

capitalisé : (report antérieur **2 451.45 €**)

1 211 285.45 €

1 213 736.90 €

1 213 736.90 €

en section d'investissement

un résultat de l'exercice de :

capitalisé : (report antérieur **3 062 081.22 €**)

- 1 258 099.07 €

1 803 982.15 €

1 803 982.15 €

d'où un excédent global de clôture

(hors restes à réaliser) de :

3 017 719.05 €

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire quitte la séance. La présidence de l'assemblée est prise par le doyen, Jean-Pierre FORGE. Il fait procéder au vote.

Le Conseil, invité à se prononcer, après avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE le Compte Administratif 2017.**

Monsieur le Maire rejoint la séance et en reprend la présidence.

Délibération n° 20180301-2 : Approbation du Compte de Gestion 2017 dressé par M. Cortijo, Trésorier Principal – M. LAGRANGE.

Christian CORTIJO présente le Compte de Gestion 2017. Il rappelle que dans la législation française, il existe une séparation entre l'ordonnateur et le comptable. Chacun tient sa propre comptabilité de la comptabilité de la commune. Le maire tient le compte administratif et le comptable, le compte de gestion. Il est à noter deux différences essentielles : le comptable tient une comptabilité patrimoniale au travers d'un document notamment qui est le bilan. Ensuite le comptable tient également une comptabilité financière. L'ordonnateur décide de mouvements budgétaires en dépenses et en recettes et le comptable les exécute, manipule les fonds et maintient les compte financiers au travers d'un document qui est la balance des comptes.

Camille FOSSE rejoint la séance à 19h55.

Le compte de gestion est un document de 84 pages aussi Christian CORTIJO se propose de commenter deux documents : le bilan synthétique et le compte de résultat synthétique. Il précise qu'il ne dispose pas de l'état de valorisation du compte de gestion qu'il présente chaque année, car ce document, établi par un infocentre, n'a pu être réalisé en raison d'un dysfonctionnement.

Christian CORTIJO précise que le total de l'actif immobilisé de la commune s'élève à 41 053 000 €. Il a considérablement augmenté par rapport à l'an dernier (36 817 000 €). L'actif circulant passe quant à lui de 81 000 € à 40 000 € pour les créances sur les redevables, ce qui signifie que le délai de perception des recettes a été relativement rapide et qui peut vouloir dire aussi qu'il y a eu moins de recettes complexes. Les disponibilités passent de 4 361 000 € à 3 131 000 €, soit une baisse de 1.2 M€, ce qui s'explique par le paiement des immobilisations.

Au passif, on note que les fonds propres sont passés de 42 990 000 € à 42 827 000 €.

Le résultat de l'exercice est en légère baisse.

Les dettes financières à long terme sont en augmentation en raison de l'emprunt.

Le fonds de roulement compte comptable (fonds propres + dettes à long terme = capitaux permanents) qui finance les emplois permanents est de 3 026 000 € (contre 4 339 000 € en 2016). Cette différence s'explique par l'augmentation de l'actif immobilisé.

Le besoin en fonds de roulement (décalage entre les créances à court terme et les dettes) était de 22 000 € en 2016 et s'élève à 104 000 € en 2017. Christian CORTIJO précise que l'insuffisance du BFR est un élément positif. La trésorerie (décalage entre les encaissements et les décaissements) de la commune est de 3 131 000 €, contre plus de 4 000 000 € l'an dernier.

Christian CORTIJO commente ensuite le compte de gestion synthétique.

Le comptable et l'ordonnateur tenant les mêmes comptes, les chiffres sont les mêmes mais ils ne sont pas présentés de la même façon, le comptable ayant une vision plus économique.

On constate que le résultat final est en baisse de 53 000 €. Le résultat courant est quant à lui en hausse, pourtant les produits courants non financiers sont également en hausse. Les produits des impôts et taxes sont en augmentation, tout comme les produits des services. On note une augmentation des charges (légère augmentation des frais de personnel et hausse des dotations aux amortissements). Le rythme des recettes n'a pas suivi le rythme d'augmentation des dépenses.

Sylvie CORREIA demande s'il est possible d'avoir le détail du bilan synthétique.

Michel LAGRANGE répond qu'il sera annexé au compte-rendu.

Michel LAGRANGE invite le Conseil à prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier comprenant le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Les conseillers viennent d'entendre l'exposé du compte administratif de l'exercice 2017, et il est précisé que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil est donc invité à statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles de la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, approuve le Compte de Gestion de l'année 2017, dressé par le Trésorier Principal de Tassin la Demi-Lune.

Délibération n° 20180301-3 : Affectation du résultat de l'année 2017 au budget primitif 2018– M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE rappelle qu'il appartient aux membres du Conseil de se prononcer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice précédent, en section d'investissement ou de fonctionnement du budget primitif de l'année suivante et vous précise qu'au compte administratif 2017 :

◆ la section de fonctionnement présente	
un résultat de l'exercice de	1 211 285.45 €
un résultat antérieur reporté de	2 451.45 €
soit un résultat à affecter de	1 213 736.90 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement pour 2017 est de - 1 258 099.07 €.

L'excédent de financement cumulé de la section d'investissement constaté au compte administratif pour l'exercice 2017 est de 1 803 982.15 €.

Les restes à réaliser en dépenses sont de : 848 262.82 €.

Les restes à réaliser en recettes sont de : 366 591.75 €.

La section d'investissement présente un excédent de financement de 1 322 311.08 €.

Il est proposé au Conseil de répartir au budget primitif 2018, le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

en section d'investissement:

- à la ligne **1068** intitulée « excédent de fonctionnement capitalisé »
la somme de **1 210 000.00 €**

en section de fonctionnement :

- la ligne **002** intitulée « excédent antérieur reporté en fonctionnement »
la somme de **3 736.90 €**

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE cette proposition d'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 au budget primitif 2018.**

Délibération n° 20180301-4 : Vote des taux d'imposition pour 2018 – M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE rappelle que les taux d'imposition en matière d'impôts locaux en vigueur en 2017 suite au passage en TPU à compter du 1^{er} janvier 2003, étaient les suivants :

Taxe d'habitation	11.47
Foncier Bâti	12.50
Foncier non Bâti	30.64

Il est précisé que pour le budget communal 2018, aucune augmentation des taux n'a été pratiquée, ceux-ci restent inchangés depuis 2007.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE le maintien des taux d'imposition pour l'année 2018.**

Délibération n° 20180301-5 : Vote du budget primitif 2018– M. LAGRANGE.

Michel LAGRANGE invite le Conseil à prendre connaissance **du projet de Budget Primitif 2018** présenté en section et par chapitre. Il est précisé que les sections sont équilibrées en dépenses et recettes comme suit :

Dépenses			Section de fonctionnement :			Recettes		
002	Déficit antérieur reporté (fonct)	0.00	002	Excédent reporté	3 736.90			
011	Charges à caractère général	1 815 700.00	013	Atténuations de charges	25 000.00			
012	Charges de Personnel	2 190 955.00	70	Produits des services	203 967.10			
014	Atténuations de produits	113 000.00	73	Impôts et taxes	4 881 396.00			
023	Virement à la sect° d'investis	410 000.00	74	Dotations Participations	248 200.00			
042	Opération d'ordre entre sections	249 823.14	75	Autres produits gestion courante	92 500.00			
65	Autres charges gestion courante	565 410.00	76	Opérations d'ordre de transfert	7 200.00			
66	Charges financières	26 611.86	77	Produits exceptionnels	3 000.00			
67	Charges exceptionnelles	93 500.00						
	Total Dépenses	5 465 000.00		Total Recettes	5 465 000.00			

Section d'Investissement :

Dépenses			Recettes		
001	Déficit antérieur reporté	0.00	001	Solde d'exécution reporté	1 803 982.15
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 200.00	021	Virement de la section de fonctionnement	410 000.00
041	Opérations patrimoniales	20 000.00	040	Opérations d'ordre entre section	249 823.14
13	Subventions d'investissement	500 000.00	041	Opérations patrimoniales	20 000.00
16	Remb. Emprunts-Dettes/dépôts-cautionnement	141 670.67	16	Emprunts / dépôts - cautionnement	2 500.00
20	Immobilisations incorporelles	71 437.00	10	Dotations Fonds divers Réserves	1 705 102.96
204	Subventions d'équip.versées	107 286.51	13	Subventions d'investissement	416 591.75
21	Immobilisations corporelles	1 917 264.74	024	Produits des cessions	256 000.00
23	Immobilisations en cours	2 099 141.08			
	Total des dépenses	4 864 000.00		Total des recettes	4 864 000.00

Michel LAGRANGE précise que les dépenses de gestion courante ont augmenté de 2.73 %. Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 3.92 %.

Françoise GUTIERREZ rejoint la séance à 20h25.

70 % des recettes proviennent des grandes entreprises de la commune.

Les charges de personnel (chapitre 012) représentent 45 % des dépenses de fonctionnement. Les recettes de la commune proviennent à 89 % des impôts.

Michel LAGRANGE présente le tableau détaillé des opérations. Il précise que tout a été vu en Commission Finances ainsi que dans le cadre du DOB. Les grosses opérations sont le réaménagement de la bibliothèque, le restaurant scolaire, la Maison des Arts avec Charbonnières, l'éclairage public de la seconde partie des Verchères et divers travaux de voirie (sécurisation du chemin de la Madone, cheminement dans les Verchères, etc.).

Sabine BUSSIÈRE note que dans le DOB, il était annoncé 3 172 K€ en investissement.

Michel LAGRANGE répond que c'est parce qu'il n'y avait pas toute la section d'investissement. Lors du DOB ont été présentés les éléments les plus importants du budget.

Sabine BUSSIÈRE objecte que la différence est de 1M€ et qu'il aurait été intéressant d'avoir le global.

Michel LAGRANGE répond que le DOB est une orientation budgétaire par conséquent tout n'est pas indiqué, d'autant plus que tous les éléments ne sont pas connus en janvier.

Brigitte HURM ajoute qu'il est intéressant d'avoir le fond de tous les investissements courants et les grands projets.

Alain FAUTRIÈRE dit qu'il serait intéressant de partager le tableau que vient de présenter Michel LAGRANGE. Celui-ci répond qu'il s'agit d'un tableau tiré de la comptabilité mais que légalement, le budget doit être voté par chapitre. Il précise que ce tableau sera annexé au compte-rendu de la séance.

Sabine BUSSIÈRE ajoute qu'elle aimerait avoir connaissance en amont des éléments qui permettent de mieux comprendre.

Monsieur le Maire répond que la Commission Finances récupère le travail de toutes les commissions. Ce tableau est la compilation de tout ce travail et il n'y a aucune difficulté à le communiquer.

Agnès SEDDAS dit qu'il est intéressant de constater grâce à ce tableau que le budget prévu est bien respecté dans le cadre de l'opération de construction de la nouvelle crèche.

Michel LAGRANGE poursuit en disant qu'il convient de voter le budget par section.

Les recettes et dépenses d'investissement s'équilibrent à 4 864 K€. On note que les chapitres 21 et 23 représentent 90 % de l'investissement. En recettes, une grosse partie provient des chapitres 10, 001 (l'autofinancement cumulé) et du 021.

Il présente ensuite le profil d'extinction de la dette. Il est progressif car la commune a deux emprunts à taux fixe, les amortissements du capital sont donc réguliers et sans surprise pour les taux. En 2018, l'endettement s'élève à 1 246 971.19 €.

Michel LAGRANGE invite les conseillers à poser des questions.

Alain FAUTRIERE dit que la baisse de DGF est souvent présentée comme faisant du tort à la trésorerie des communes, aussi il souhaite savoir la somme prévue sur cet exercice.

Michel LAGRANGE répond que la DGF sera de zéro, à condition que celle-ci ne soit pas négative, auquel cas la commune devrait de l'argent.

Monsieur le Maire ajoute qu'indépendamment de la DGF, le FPIC est passé de 25 000 € à 75 000 € en 2017.

Odile LAMBERT précise que pour 2018, la prévision du FPIC s'élève à 90 000 €.

Alain FAUTRIERE demande s'il est confirmé que la DGF sera négative.

Michel LAGRANGE répond que cela sera connu lors de la notification en juillet. Il ajoute que concernant les frais de personnel, la hausse de CSG de 1.7 % sera compensée par une prime versée sur les deniers de la commune et que par conséquent, cela fait augmenter le chapitre 012.

Sylvie CORREIA demande si cela explique pourquoi les recettes de fonctionnement sont inférieures par rapport au réalisé 2017.

Michel LAGRANGE répond que cela l'explique en partie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faut le rapprocher des 5.5 M€ du budget primitif 2017.

Michel LAGRANGE précise que les recettes de fonctionnement étaient plus élevées en 2017, essentiellement grâce aux impôts, ce qui n'est donc pas forcément récurrent puisque par exemple la taxe d'aménagement dépend du nombre de constructions.

Sabine BUSSIERE dit avoir été informée d'un possible rapprochement entre les communes de Charbonnières, Marcy l'Etoile et La Tour ainsi que d'échanges entre les trois maires, aussi elle souhaite savoir si ce budget est fait en prévision de la fusion des trois communes ou si c'est un budget pour Marcy l'Etoile.

Monsieur le Maire répond que s'il y avait une fusion, il y aurait nécessairement un vote des conseils municipaux, donc des délibérations et forcément des discussions. Il explique qu'il est connu de tous que depuis des années, les communes de Charbonnières et La Tour sont en discussion sur le partage des recettes du Casino. Les maires ont eu beaucoup de réunions avec les Préfets successifs qui donnaient chacun leur solution. L'avant dernier Préfet a dit aux deux maires que pour régler ce problème, il fallait fusionner avec les deux autres communes. Il devait appeler Marcy l'Etoile pour expliquer que c'était la meilleure solution. C'est de là qu'est partie cette information mais cela n'a jamais été au-delà et il n'y a jamais eu de projet de fusion entre les maires. Il existe de nombreuses relations avec Charbonnières pour le football et bientôt la culture, et avec La Tour via la piscine intercommunale. Dans l'esprit des hauts fonctionnaires, il faut diminuer le nombre de syndicats intercommunaux et pousser au regroupement de communes. Certaines communes sont dépendantes financièrement des subventions de l'Etat et sont poussées au regroupement par des incitations financières. Néanmoins, s'il y avait un réel projet de fusion, Monsieur le Maire aurait forcément informé et consulté le Conseil. Aux dernières nouvelles, les maires de Charbonnières et de La Tour s'acheminaient vers une solution raisonnable et pérenne qui garantisse les recettes de l'un et de l'autre. Il s'agit d'un retour de l'histoire assez surprenant car il y a eu un Casino en raison de la présence de la station thermale. Les thermes étaient à cheval sur Marcy l'Etoile et Charbonnières. A l'époque, Marcy l'Etoile n'a pas fait valoir ses droits à percevoir des recettes des jeux.

Alain FAUTRIERE dit que ce soir le budget voté est bien dans le périmètre marcylois.

Monsieur le Maire invite les conseillers, si ceux-ci sont interpellés à ce sujet, à confirmer que la question d'une fusion n'est pas traitée par le Conseil municipal.

Patrick SPINAZZE dit qu'il faudra peut-être se poser la question de la taille critique au regard de la représentativité à la Métropole.

Alain FAUTRIERE précise que s'étant à plusieurs reprises opposé au projet de Maison des Arts, il s'abstient de voter ce budget primitif.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu, par 20 voix pour et 5 abstentions (MM. BUSSIERE, LOISON, FAUTRIERE, SPINAZZE et EYNARD) :

- **APPROUVE cette proposition du budget primitif 2018 présentée par section et par chapitre.**

Délibération n° 20180301-6 : Réaménagement de l'emprunt Crédit Foncier N°45 5007 793B contracté par la SEMCODA pour l'opération de 78 logements PLS à Marcy l'Etoile pour lequel la commune est garante depuis le 15/12/2005– M. LAGRANGE.

La société dénommée « SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN » en abrégé SEMCODA (ci-après désigné l'Emprunteur) a décidé de refinancer à taux fixe auprès du Crédit Foncier de France un emprunt PLS ayant financé 78 logements locatifs sociaux sis à Marcy l'Etoile – Avenue Bourgelat. Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 1 396 910.35 euros soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion par la Commune de MARCY L'ETOILE à concurrence de 15 % et par la Métropole de LYON à concurrence de 85 % des sommes dues par l'Emprunteur.

Article 1 : La commune de Marcy l'Etoile accorderait sa garantie solidaire à la SEMCODA pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 396 910.65 euros à hauteur de 15 % soit pour un montant de 209 536.60 euros contracté auprès du Crédit Foncier de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt N° 0 050 140.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante du présent rapport de délibération.

Article 2 : La Commune de Marcy l'Etoile reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé au présent document.

Article 3 : La Commune de Marcy l'Etoile renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande du Crédit Foncier de France, à hauteur de la quotité garantie soit 15 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par SEMCODA à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Commune de Marcy l'Etoile s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Michel LAGRANGE précise que cela ne change pas le montant de la garantie initiale dans la mesure où le capital n'est pas modifié.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, approuve cette proposition.

Délibération n° 20180301-7 : Budgétisation de l'éclairage public – M. LAGRANGE.

Suite au transfert de compétence de l'éclairage public initialement au SYDER puis au SIGERLY au 01/01/2017, la commune peut opter soit pour la fiscalisation soit pour la budgétisation totale ou partielle des charges résiduelles dues par la commune au syndicat.

La contribution de la commune de Marcy l'Etoile pour 2018 établie par le SIGERLY, s'élève à 218 284.23 € ; cette somme comprend les dettes en cours pour 123 507.42 €, les frais de fonctionnement d'éclairage public pour 93 390.54€ dont 53 967.29 € de fourniture d'électricité et 39 423.25 € de maintenance réseau et 1 386.27 € de travaux d'investissement réalisés en 2017.

La commune souhaite budgétiser partiellement sa participation au SIGERLY pour un montant de 55 353.56 € (somme qui correspond à la fourniture d'énergie et aux travaux d'investissement réalisés en 2017) ; le reste étant fiscalisé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

Michel LAGRANGE précise que le SIGERLY lisse un certain nombre de dépenses qui étaient payées en une seule fois au SYDER. La part des syndicats va donc légèrement diminuer sur les feuilles d'impôts des marcylois.

Luc SEGUIN précise pour information que ce qui est fiscalisé, ce sont les travaux d'enfouissement qui ont eu lieu les années précédentes. En revanche, et il s'agit d'un engagement politique de la municipalité, les travaux de remplacement de l'éclairage public sont budgétisés afin que les marcylois ne payent pas deux fois.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, approuve cette proposition.

Délibération n° 20180301-8 : Subventions exceptionnelles – M. LAGRANGE.

Trois associations ont sollicité la commune de Marcy l'Etoile pour demander l'attribution d'une subvention afin de soutenir leurs projets. Michel LAGRANGE présente ces associations et leurs projets.

1/ L'association TIRHlire

Il s'agit d'une association étudiante composée de 140 étudiants de 2^{ème} année de VetAgro Sup. son objectif est d'organiser et de gérer la semaine d'intégration consacrée à accueillir les nouveaux étudiants de l'école vétérinaire, afin qu'ils découvrent la culture lyonnaise et puissent tisser des liens. L'association travaille à l'organisation de cette semaine pendant un an.

Il est proposé d'attribuer à l'association TIRHlire une subvention d'un montant de 200 €.

2/ Les Roll'Andes

Deux étudiantes et habitantes de Marcy l'Etoile ont pour projet de prendre la route pour l'Argentina Trophy, raid solidaire pour les jeunes organisé par Désertours. Il ne s'agit pas d'une course de vitesse mais d'une course d'orientation où seul le kilométrage compte. Ce raid, en collaboration avec l'association « Vol de Nuit » œuvre pour les enfants défavorisés de la banlieue de Buenos Aires. Durant le raid, les deux étudiantes se rendront dans le village de DiqueLujan afin de rencontrer les enfants qui vont bénéficier de ces actions. Elles participeront à la rénovation des maisons du village et du centre culturel. Ces travaux seront financés pour la majeure partie par l'organisation « Désertours » et les dons des équipages.

Il est proposé d'attribuer à l'association les Roll'Andes une subvention d'un montant de 200 €.

3/ Association 4L et lui

Deux étudiantes de l'école vétérinaire ont décidé de se lancer dans un projet humanitaire et sportif en participant au 4L Trophy. Cette course d'orientation se déroule au Maroc. Par le biais de diverses associations les étudiants apportent leur aide aux habitants les plus démunis. L'association Enfants du Désert propose une démarche globale en faveur des enfants du Maroc et notamment des actions en faveur de l'accès à l'éducation, à l'aide médicale et chirurgicale et des mesures de prévention d'hygiène ou encore des installations photovoltaïques. L'association collabore avec 17 ONG afin d'assurer la distribution et le suivi des dons. Le rôle de l'équipe des deux étudiants sera d'acheminer des fournitures scolaires et sportives et des dons qui seront remis à l'association. Et parce que la France a aussi des besoins, chaque équipe doit amener au village départ en France 10 kg de denrées non périssables qui seront confiées à la Croix-Rouge et à la banque alimentaire.

Il est proposé d'attribuer à l'association 4L et lui une subvention d'un montant de 200 €.

Il est proposé que l'attribution de ces subventions soit conditionnée par l'engagement des associations à mener une action envers la jeunesse (présentation de leur projet aux scolaires par exemple).

Patrick SPINAZZE dit que ces associations étant censées représenter Marcy l'Etoile, il faudrait leur suggérer d'avoir le logo de la commune sur leur voiture.

Jean-Pierre FORGE confirme que ce sera le cas.

Loïc COMMUN ajoute que pour aller dans le même sens, à l'issue du vote, il serait de bon ton que le Conseil exige qu'il y ait un élément concret de la matérialisation de ces subventions.

Jean-Pierre FORGE répond qu'il a reçu les Roll'Andes et 4L et lui en mairie et qu'ils se sont engagés à faire une présentation de leur périple en Conseil municipal à l'automne.

Michel LAGRANGE dit que dans le courrier de notification de subvention, il faudra stipuler que le Conseil souhaite un retour concret.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association TIRHlire ;**
- **D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association les Roll'Andes ;**
- **D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association 4L et lui ;**

Précise que :

- **les crédits suffisants sont inscrits à la ligne 6574 du budget primitif 2018 ;**

Et demande que l'attribution de ces subventions soit conditionnée par l'engagement de chaque association à :

- **MATERIALISER par le moyen le plus adapté la participation financière de la commune de Marcy l'Etoile à son projet ;**

- **FAIRE UN RETOUR de son projet à la commune de Marcy l'Etoile (présentation en Conseil municipal et/ou action envers la jeunesse).**

Délibération n° 20180301-9 : Convention de forfait communal entre la commune de Marcy l'Etoile et l'OGEC de l'Ecole Notre-Dame pour l'année scolaire 2017/2018 – C. DORVEAUX.

Chantal DORVEAUX, adjointe en charge des Affaires Scolaires, rappelle qu'à la suite du changement du contrat passé avec l'Etat par l'Ecole Notre-Dame (contrat simple devenu contrat d'association), le mode de calcul de la participation communale a été modifié.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune (ne sont pas prises en compte les dépenses d'investissement).

Considérant que les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1 et que ce coût ne peut être déterminé qu'en février de l'année N, Considérant que la commune notifie en février ou mars de l'année N le montant de la dotation allouée à l'école Notre-Dame, qui elle fait ses prévisions budgétaires en octobre de N-1, il est proposé que la dotation soit calculée sur le coût moyen par élève de l'année N-2, ce coût étant connu en février N-1, permettant ainsi à l'école Notre-Dame de connaître précisément le montant de cette dotation.

Ainsi le coût moyen de l'élève utilisé pour calculer le montant du forfait communal pour l'année scolaire 2017-2018 sera celui de l'année 2016, à savoir **1 317.74 €** en maternelle et à **663.55 €** en élémentaire.

A la rentrée 2017/2018, 198 enfants étaient inscrits à l'école Notre-Dame dont 122 élémentaires (52 Marcylois et 70 non Marcylois) et 76 maternelles (33 Marcylois et 43 non Marcylois).

Le forfait communal se calcule en multipliant le coût moyen de fonctionnement par le nombre d'enfants de Marcy l'Etoile fréquentant l'école Notre-Dame soit la somme de **77 990.02 €** correspondant à 85 enfants sur 198 (42.9 % des effectifs). Le forfait communal sous le régime du contrat simple tenait compte de la totalité des élèves de l'école Notre Dame et donnait lieu à une subvention à l'OGEC bien supérieure à celle attribuée ce jour. Aussi, afin de permettre à l'école Notre-Dame d'amortir la diminution de cette subvention dans le temps (pour rappel, cette année est la 11^{ème} année avec le coût moyen de l'élève) pour l'équilibre de ses comptes, il sera alloué à l'OGEC une somme complémentaire de **23 715.60 €** qui correspond à une participation à hauteur de 23 % du coût moyen par enfant pour les enfants non marcylois scolarisés au sein de l'école Notre-Dame.

Le Conseil est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OGEC Notre-Dame afin de permettre le versement du forfait communal d'un montant de **101 705.62 €** (soit 77 990.02 € + 23 715.60 €).

Les conseillers sont invités à poser leurs questions.

Agnès SEDDAS demande s'il est prévu un terme au contrat d'association qui a été mentionné.

Monsieur le Maire répond que tant que l'école est sous contrat d'association avec l'Etat (ce qui donne obligation à la commune de participer financièrement sur le fonctionnement), la commune est partie prenante juridiquement et financièrement de l'opération.

Chantal DORVEAUX précise que la commune a une obligation envers les enfants marcylois et s'est donnée elle-même une obligation par rapport aux enfants non marcylois. Il ne serait possible de revenir que sur ce dernier point.

Monsieur le Maire ajoute qu'à l'école Dolto, il y a aussi des enfants non marcylois à qui la commune offre le même service qu'aux marcylois.

Alain FAUTRIERE et Sylvie CORREIA informent le Conseil qu'ils ne participeront pas au vote, au motif qu'ils sont respectivement Président de l'association immobilière de l'Ecole Notre-Dame et salariée de l'OGEC.

Le Conseil en prend acte.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité des membres ayant pris part au vote :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OGEC Notre-Dame pour l'année 2017/2018 afin de permettre le versement du forfait communal d'un montant de 101 705.62 €,**
- **PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits à la ligne 6574 du budget primitif 2018.**

Délibération n° 20180301-10 : Participations scolaires intercommunales 2017/2018 – C. DORVEAUX.

Chantal DORVEAUX rappelle qu'une convention de réciprocité entre les communes de Marcy l'Etoile et les communes de Brignais, Brindas, Brussieu, Chaponost, Charbonnières-les-Bains, Craponne, Francheville, Grézieu la Varenne, Messimy, Soucieu en Jarrest, Saint Genis Laval, Saint Genis Les Ollières, Sainte Consorce, Sainte Foy Lès Lyon, Tassin la Demi-Lune, Thurins, Vaugneray et Yzeron relative à l'accueil des enfants dans leurs écoles respectives et les participations financières, est en place depuis 1989.

Cette convention, reconduite d'année en année, fixe les taux de participation entre les communes d'accueil et les communes de résidence.

En 2016 - 2017, les participations étaient fixées comme suit :

- maternelle : 508 €
- élémentaire : 254 €

La commission intercommunale pour les participations scolaires s'est réunie le 29 novembre 2017 et propose les tarifs suivants pour l'année scolaire 2017-2018 :

- Enfants accueillis en école maternelle: 518 €
- Enfants accueillis en école élémentaire : 259 €

Il est à noter que ces sommes représentent le 1/3 du coût réel.

Monsieur le Maire précise que toutes les communes ne dépensent pas autant pour leurs écoles.

La commission précise que ce montant pourra être porté à 259€ pour les enfants de maternelle et 129€ pour les enfants d'élémentaire en cas de garde alternée sur deux communes différentes et sous réserve d'un accord préalable entre communes sur cette répartition.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE les tarifs proposés par la commission intercommunale et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de réciprocité ;**
- **PRECISE que les recettes correspondantes seront encaissées à la ligne 7067 et les dépenses prélevées à la ligne 6574 du budget 2018.**

Délibération n° 20180301-11: Actualisation des tarifs des activités du service Jeunesse – L. DOUCET.

Laurence DOUCET, adjointe en charge de la Jeunesse, rappelle qu'il existe deux grilles tarifaires :

- Une pour le centre de loisirs et de la M.R.M (vacances scolaires et mercredi)
- Une pour les activités de l'Ethnie et de la M.R.M (uniquement le vendredi soir).

En 2016, les tarifs ont augmenté de 0.6 % correspondant à l'augmentation de l'indice de l'INSEE sur le coût de la vie.

Pour l'année 2018/2019, après avoir travaillé sur la réactualisation des tarifs lors de la réunion du 7 février 2018, la commission Jeunesse propose d'indexer les tarifs également sur le coût de la vie, à savoir une augmentation de 1.4 % correspondant à l'indice de l'Insee, en les arrondissant à la dizaine de centimes supérieure ou inférieure.

En revanche, il est proposé de ne pas appliquer cette augmentation sur les suppléments à savoir : La cotisation, la carte V.I.P, le repas, sortie cinéma, la nuitée et petit déjeuner, l'assurance carte neige, déduction pour les enfants qui apportent leur repas dans le cadre d'un PAI.

La commission propose également d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 9 juillet 2018.

Les nouvelles grilles tarifaires présentées font donc apparaître la proposition d'actualisation des tarifs pour les familles marcyloises et extérieures.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE l'actualisation des tarifs des activités du service Jeunesse proposée par la Commission ;**
- **PRECISE que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 09 juillet 2018.**

Délibération n° 20180301-12 : Convention « Service d'enregistrement de la demande de logement social » – F. GUTIERREZ.

Françoise GUTIERREZ, adjointe aux Affaires Sociales, expose que la commune souhaite que des liens plus étroits se tissent entre les bailleurs sociaux et le CCAS.

Dans le cadre de l'enregistrement d'une demande de logement social, la commune de Marcy l'Etoile, par le biais du C.C.A.S, envisage de devenir guichet d'enregistrement. Cela permettra de mieux appréhender le territoire et de mieux identifier les demandes de recherche de logement.

Deux possibilités d'enregistrement s'offrent à la Ville :

- Un enregistrement des demandes dans l'application informatique nationale disponible sur internet « Système national d'enregistrement » (S.N.E)

OU

- Une saisie des demandes dans un logiciel privatif interfacé au S.N.E, appelé « Fichier commun du Rhône ». L'accès à ce fichier nécessite d'adhérer à l'Association de Gestion du Fichier Commun du Rhône (A.F.C.R). Une délibération doit être prise en parallèle.

Ce fichier commun du Rhône est un outil de gestion pour les bailleurs et permet aux collectivités de visualiser le circuit de la gestion de la demande jusqu'à la signature du bail. On parle de données et de gestions partagées.

Dans un premier temps, il est demandé à la commune de signer la convention entre le Préfet du Rhône et les services d'enregistrement de la demande de logement social dans laquelle sont stipulées les conditions et les modalités de mise en œuvre, tout en choisissant le mode de fonctionnement.

L'objectif de la Ville de Marcy l'Etoile est de travailler en étroite collaboration avec les bailleurs et les villes avoisinantes, dans le cadre du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs.

Ainsi, il est proposé au Conseil de valider que la Ville de Marcy l'Etoile devienne guichet d'enregistrement en optant pour le Fichier Commun du Rhône.

Françoise GUTIERREZ conclue en disant que cela permettra au CCAS de connaître les logements qui se libèrent sur la Métropole.

Sabine BUSSIERE dit que cette convention est une bonne idée car cela permettra d'avoir une vision d'ensemble.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **VALIDE que la Ville de Marcy l'Etoile devienne guichet d'enregistrement en optant pour le Fichier Commun du Rhône.**

Délibération n° 20180301-13 : Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône – F. GUTIERREZ.

- **Participation à la démarche fichier commun**
- **Adhésion à l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône**
- **Désignation des représentants de la Collectivité au sein de l'Assemblée Générale de l'association**
- **Autorisation à signer la convention et ses annexes avec l'association de gestion du fichier commun**
- **Participation financière de la Collectivité au fonctionnement de l'association de gestion**

Conformément à la délibération précédente relative à la signature de la convention « service d'enregistrement »,

La démarche Fichier commun de la demande de logement social du Rhône

En 2005/2006, une étude réalisée en co-maîtrise d'ouvrage Grand Lyon / Etat / ABC-HLM révélait la complexité et le manque de transparence du système d'enregistrement de la demande de logement social.

Pour résoudre ces difficultés, les partenaires du logement social dans le Rhône (Grand Lyon, État, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement) décident de la mise en place d'un fichier commun de la demande locative sociale pour le Rhône, avec comme objectifs :

- la simplification des démarches pour les demandeurs,
- la transparence des processus d'enregistrement,
- l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires,
- l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

Les partenaires conviennent de confier la gestion du fichier commun à une association indépendante : l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône, objet des présents statuts. L'association est créée en 2011 par trois membres fondateurs : le Grand Lyon, l'Etat et ABC HLM

Après une phase de construction partenariale, le fichier commun est mis en service en juin 2012. Après 3,5 années de fonctionnement en Fichier partagé, le fichier est devenu un fichier commun local le 1^{er} février 2016.

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

L'association de gestion du Fichier commun

Le Fichier commun est géré par une structure indépendante prenant la forme juridique d'une association. Cette association, dénommée « association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône », a été créée le 4 mars 2011.

L'association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article 117) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (article 97)

Comme le précisent ses statuts (annexés à la présente délibération), l'association a pour objet :

- la gestion et l'administration du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône,
- la gestion et la maintenance des systèmes informatiques associés permettant la mise en œuvre de la gestion partagée,
- l'assistance technique aux utilisateurs,
- toute action de formation y étant liée,
- toutes missions d'animation professionnelle sur la gestion partagée de la demande de logement social qui lui seraient confiées
- la production de statistiques sur la demande.

Les membres de l'association sont :

- Les membres fondateurs de l'association : La Métropole de Lyon et ABC HLM du Rhône (membres du collège n°1).
- tous les organismes HLM ayant du patrimoine social dans le Rhône (collège n°2),
- les collectivités territoriales et EPCI du Rhône volontaires (collège n°3)
- le collecteur Action Logement Services (ex 1%) (collège n°4)
- autres membres : Maison de la Veille Sociale

Participation de la Ville à la démarche Fichier commun - Adhésion de la ville à l'association Fichier commun

La participation de la Ville à la démarche Fichier commun marque l'engagement de notre collectivité dans ce dispositif partenarial. Pour notre collectivité, la plus-value se situe à plusieurs niveaux :

- amélioration du service rendu aux citoyens (simplification des démarches),
- gestion partagée et transparente de la demande de logement social pour la commune,
- amélioration du partenariat avec les bailleurs sociaux présents sur la commune et les autres réservataires (notamment la communauté urbaine de Lyon),

- professionnalisation, montée en compétence des services et modernisation des outils,
- accéder à l'observatoire statistique,
- bénéficier des évolutions spécifiques à notre territoire (outils de cotations, suivi des publics prioritaires, suivi des ILHA etc.)

Pour pouvoir utiliser le fichier commun, la Ville doit adhérer à l'association de gestion, avec qui elle doit signer une convention. Cette convention, jointe en annexe, précise les conditions d'utilisation du fichier, les profils d'accès, la charte déontologique et les conditions de participation financière.

Par ailleurs, conformément à l'article 5 des statuts de l'association, le Conseil Municipal doit désigner nos représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à l'Assemblée générale de l'association.

Profil d'accès au fichier commun

Il existe différents profils d'accès au fichier commun.

Notre commune a choisi le profil «accès en mode - service d'enregistrement».

Ce profil permet un accès aux demandes nominatives, aux informations concernant les logements et les offres concernant notre commune, aux statistiques et au Portail professionnel **Logementsocial69.fr**.

Lorsque le fichier commun sera en place, la commune (ou : le CCAS) enregistrera les demandes de logement social qui lui sont présentées, directement dans le fichier commun. La commune aura accès à toutes les demandes de logement social concernant la commune (demandes qu'elle aura enregistrées ; demandes enregistrées par les autres partenaires, notamment les bailleurs sociaux).

En plus de l'accès au fichier des demandes de logement social, l'utilisation du logiciel associé au Fichier commun permettra à la commune :

- de bénéficier d'un accès à un espace privatif, permettant de gérer les informations sur les logements réservés, ainsi que sur les offres la concernant (offres sur le parc réservé de la commune, offres remises à disposition de la commune par les partenaires qui le souhaitent)
- d'accéder au module statistique sur demandes en cours et les demandes satisfaites
- d'accéder aux centres de ressources et outils de gestion du Portail professionnel **Logementsocial69.fr**

Convention avec la Préfecture du Rhône

En tant que service d'enregistrement, la Ville doit également signer une convention avec le Préfet du Rhône.

Cette convention, (à demander à la Préfecture du Rhône), précise l'organisation et les conditions réglementaires d'enregistrement de la demande de logement social. Elle comprend également l'annuaire des services enregistreurs de la demande de logement social dans lequel figurera la commune.

La participation financière de la Ville

Investissement

La Ville ne participe pas à l'achat du logiciel lié au fichier commun, ni à la formation initiale de ses agents. Cette partie a été prise en charge par les partenaires du projet : Feder (Crédits européens gérés par la Région Rhône-Alpes), communauté urbaine de Lyon, ABC HLM et bailleurs sociaux, État, Département du Rhône et ville de Lyon.

Fonctionnement

A partir de l'année 2012, année de mise en place du fichier commun, il a été demandé une participation financière de tous les utilisateurs au fonctionnement de l'association de gestion.

Le budget prévisionnel pour l'année 2017 est de **626 850 €, dont 84 000 € de fonds dédiés de 2016**.

Les contributions totales des membres sont les suivantes (fonds dédiés déduits) :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------|
| • Métropole | 190 975 € |
| • ABC HLM / bailleurs sociaux | 156 079 € |
| • Collectivités et EPCI adhérents | 111 330 € |
| • Département du Rhône | 9 500 € (10 000 €) |

- Action Logement Services 10 000 €
- Autres (associations) 2 100 €

Au sein du collège des collectivités et EPCI, la participation est modulée en fonction du profil d'accès, de la taille de la collectivité et du nombre de collectivités adhérentes : pour notre collectivité, cette participation annuelle pour 2017 est de : **1592 €**. Cette participation sera révisée à chaque exercice.

Françoise GUTIERREZ précise que le CCAS entretient des liens assez étroits avec certains bailleurs mais moins avec d'autres qui n'informent pas lorsqu'un logement se libère. La demande de logements auprès du CCAS est en augmentation. Elle ajoute qu'une secrétaire administrative a été recrutée en septembre, qui a toutes les compétences pour effectuer ces missions et que cela serait un plus pour la commune.

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et lutte contre les exclusions, ainsi que son décret d'application 2010-431 du 29 avril 2010,

Vus les statuts de l'Association ;

Vu la convention avec l'Association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale,

Vu la convention avec le Préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social,

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- - **APPROUVE la participation de la Ville à la démarche Fichier commun du Rhône**
- - **APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'Association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône et prend acte des statuts de l'association**
- - **DESIGNE :**

a) **Monsieur Joël PIEGAY, Maire de Marcy l'Etoile, comme représentant titulaire (Hôtel de Ville, 63 Place de la Mairie – 69280 MARCY L'ETOILE)**

b) **Madame Françoise GUTIERREZ, Adjointe aux Affaires Sociales comme représentant suppléant (Hôtel de Ville, 63 Place de la Mairie – 69280 MARCY L'ETOILE)**

pour représenter la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'association de gestion du Fichier commun de la demande locative sociale du Rhône.

- **APPROUVE la convention avec l'Association de gestion du Fichier commun précisant les conditions d'accès et d'utilisation au fichier ainsi que le versement d'une participation financière d'un montant annuel de 1 592 €.**

La dépense sera financée à partir des crédits de paiement inscrits à l'article 65548 du budget primitif communal 2018.

- **APPROUVE la convention avec le préfet du Rhône précisant les conditions d'enregistrement de la demande de logement locatif social.**

Délibération n° 20180301-14 : Convention 2018 pour l'exploitation en commun du relais d'assistantes maternelles « Les Lutins de l'Ouest » – F. GUTIERREZ.

Françoise GUTIERREZ, adjointe en charge des Affaires Sociales, expose que la convention a pour objet de préciser les conditions de partenariat entre les communes de Marcy l'Etoile, de Saint-Genis les Ollières et de Charbonnières-les-Bains pour l'exploitation en commun du Relais Petite Enfance « Les Lutins de l'Ouest », ainsi que les modalités de gestion de ce relais par l'association ALFA3A.

Le siège du relais est fixé au 47 allée Louis Raymond à Marcy l'Etoile. Il a pour mission d'améliorer l'organisation de la garde des jeunes enfants et de contribuer à toute action en faveur de la petite enfance.

Pour permettre de mener à bien les activités, la commune de Marcy l'Etoile et la commune de Saint-Genis les Ollières mettent à disposition des locaux à usage socio-culturel.

La participation financière au relais est répartie entre les trois communes au moyen des clés suivantes :

- Nombre d'habitants (50 %)
- Nombre d'assistantes maternelles et d'employées familiales adhérentes au relais (50 %)

Cette clé de répartition pourra être modifiée si les indicateurs retenus venaient à changer notablement.

La commune de Marcy l'Etoile ayant été définie comme porteur de projet dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, elle perçoit l'intégralité de la prestation. La commune de Marcy l'Etoile reverse aux communes de Charbonnières-les-Bains et Saint-Genis les Ollières dans le délai d'un mois après notification de la CAF le montant de la PSEJ leur revenant.

Un comité de pilotage a pour mission de rassembler parents, professionnels et collectivités afin d'échanger les différents points de vue et de formuler des orientations pour le bon fonctionnement de la structure. Celui-ci est composé d'un collège d'élus des trois communes, d'un collège de professionnels et d'un collège de parents et des coordinateurs petite enfance des communes concernées. La CAF est membre de droit de ce comité.

Aux 18 membres du comité de pilotage sont associés le médecin et les professionnels de la PMI, la coordinatrice-animatrice du relais petite enfance et le représentant du gestionnaire. Ces personnes associées ont voix consultative.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2018 et expire le 31 décembre 2018. Elle est renouvelable de façon expresse un mois avant l'échéance.

Nathalie EYNARD demande ce qu'il en est du RAM de la commune de Saint-Genis les Ollières.

Françoise GUTIERREZ répond que Saint-Genis agrandit sa crèche, qui passe de 24 à 42 berceaux, et que dans la même structure, elle construit un RAM qui leur sera propre à compter du 1^{er} janvier 2019. La convention objet de la délibération prend fin au 31 décembre 2018. Charbonnières reste avec Marcy l'Etoile car elle n'a pas assez d'assistantes maternelles pour pouvoir bénéficier des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Il faut 70 assistantes maternelles pour avoir un équivalent temps plein (ETP). C'est la raison pour laquelle le RAM a été mutualisé avec Charbonnières et Saint-Genis. Actuellement, le RAM dispose de 1.2 ETP. A compter de 2019, les communes de Marcy l'Etoile et Charbonnières devraient compter 55 assistantes maternelles, donc le RAM pourrait bénéficier d'une aide de la CAF à hauteur d'un mi-temps. Au niveau des temps collectifs, le RAM propose trois demi-journées. Le reste du temps est consacré à l'administratif. Il ne devrait donc pas y avoir trop de changements après le départ de Saint-Genis.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2018 pour l'exploitation en commun du relais d'assistantes maternelles « Les Lutins de l'Ouest ».**

Urbanisme/Voirie

Délibération n° 20180301-15 : Projet d'aménagement de la zone d'activités « Grande Croix » : Validation de la phase « programmation » et dépôt des permis d'aménager – L. SEGUIN.

Contexte du projet

Dernier secteur à urbaniser de la Commune, « Grande Croix » a entamé sa mutation en 2014, date à laquelle la Déclaration de Projet pour l'implantation du siège mondial de BioMérieux a lancé le développement de la zone. En effet, parallèlement à la construction de ce nouveau site d'activité dénommé « campus de l'Etoile », la Métropole de Lyon a réalisé les travaux du dernier tronçon de l'Avenue des Alpes, entre l'Avenue Jean Colomb et la Route de Sain Bel dont le double objectif était d'achever le bouclage de la voie de contournement du centre de la Commune et desservir le Campus de l'Etoile par une voie nouvelle dénommée « Allée Louis Pasteur ».

Réalisées sur des terrains acquis à cet effet par la commune de Marcy l'Etoile il y a une dizaine d'années, ces deux nouvelles voies ont découpé les parcelles AI 1 et AI 96 en plusieurs parties distinctes.

De par sa position géographique le long de la Route de Sain Bel mais aussi par sa proximité avec un acteur économique majeur déjà implanté sur le site, le secteur de « Grande Croix » connaît une demande d'implantation de plus en plus forte.

Les objectifs du projet de lotissement sont donc :

- Offrir aux porteurs de projet le moyen de s'implanter et de se développer à Marcy l'Etoile ;
- Dynamiser l'activité économique locale en favorisant la création d'activités et d'emplois ;
- Intégrer la zone d'activités dans l'environnement en maintenant son ouverture paysagère sur le parc de Lacroix-Laval et sur les zones d'habitat individuel au sud ;

Phase Esquisse-Programmation

Afin d'accompagner au mieux le développement urbain de cette zone en anticipant et planifiant son aménagement mais aussi pour définir et qualifier le projet de lotissement, le cabinet URBALAB a été désigné en mai 2017 pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

Conformément à sa mission le dossier relatif à la phase Esquisse - Programmation a été réalisé.

Différents enjeux ont guidé la conception générale de la zone à savoir :

- Créer et renforcer les cheminements piétons permettant d'accéder à la zone et de la traverser d'Est en Ouest ;
- Créer des liaisons douces (piétons, pistes cyclables) entre la zone d'activités et les équipements à proximité ;
- Mutualiser les aménagements et équipements nécessaires au projet ;
- Préserver des vues sur le grand paysage depuis la future zone d'activités ;
- Faire du projet un espace intermédiaire généreusement planté entre le bâti et les espaces naturels existants notamment le parc de Lacroix-Laval ;
- Harmoniser les formes de construction pour rendre le tissu urbain plus cohérent et mieux intégrer le projet dans son environnement ;
- Permettre une mutabilité des activités au sein des bâtiments une fois construits sans avoir à reprendre les éléments constructifs ;

Le plan d'aménagement du futur lotissement intègre ainsi la création d'une nouvelle voirie interne qui permettra de desservir plus efficacement les futures activités du site avec des stationnements mutualisables sur l'ensemble de la zone de part et d'autre de cette nouvelle voie.

L'objectif d'adaptabilité de l'offre à la demande se traduit par la création de 13 lots de tailles variées avec des surfaces allant de 814 m² pour le plus petit lot à 3 958 m² pour le plus grand.

Des alignements d'arbres le long de la voirie, complétés par des espaces plantés, viennent renforcer l'ambiance végétale du site.

La qualité architecturale et l'harmonie dans les constructions est défini dans un cahier de prescriptions architecturales qui détermine une charte commune à l'ensemble des lots en termes d'implantation du bâti, de matériaux, de toitures, d'enseigne, d'adressage, de clôtures et de végétation.

La présentation du plan d'aménagement et des premiers éléments du cahier des charges applicable sur les futurs lots privés sera faite lors de la séance du Conseil Municipal.

Les acquéreurs potentiels, actuellement au nombre de 7, souhaitent développer les activités suivantes :

- Un cabinet de kinésithérapie ;
- Un cabinet de médecins généralistes
- Un centre de prévention pour le dos avec espace de remise en forme, coaching ;
- Une salle de réception avec services associés (traiteur)
- Un laboratoire de pâtissier-boulangier
- Un restaurant
- Un « coffee-shop » cosy

Le projet a été présenté aux potentiels acquéreurs lors d'une réunion en date du 22 janvier 2018.

Estimation financière

A ce stade des études, le montant estimatif prévisionnel des travaux est évalué par la Maîtrise d'œuvre à 465 567,75 euros HT (voirie publique, viabilisation des lots, plantation, mobilier urbain...). Ce montant sera consolidé lors des prochaines phases d'Avant-Projet.

Je vous précise que ce montant ne comprend pas l'aménagement du parking public sur le lot au nord de la zone qui restera propriété de la commune.

Dans le cadre de cette opération, la commune sera amenée, prochainement, à créer un budget annexe « Zone d'Activités Grande Croix » pour en assurer la gestion financière. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et à vendre des terrains à des personnes privées, sa gestion relève donc du domaine privé de la collectivité ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Luc SEGUIN, adjoint en charge de l'Urbanisme, expose qu'après la réalisation de la phase 3 de l'avenue des Alpes et du nouveau stade de football, la commune restait propriétaire d'un certain nombre de parcelles (environ 4 hectares).

Il est apparu opportun de valoriser ces surfaces et pour ce faire, la commune a choisi de se faire assister. La société UrbaLab l'a aidée à bâtir un projet d'aménagement de cette zone, la commune ayant reçu de nombreuses demandes de marcylois désireux de s'installer dans cette zone d'activité.

Luc SEGUIN présente au Conseil le plan du projet d'aménagement. La proposition validée par la Commission Urbanisme est la création d'une allée intérieure qui de part et d'autre desservirait les différentes installations. La zone propose différents lots : 10 petits d'environ 900 m² et 3 grands. La commune est également propriétaire d'une parcelle qui n'est pas à céder et ne fait donc pas partie du projet. Un parking était prévu au permis de construire du stade de football, la commune doit donc le réaliser. Celui-ci sera mutualisé avec les lots puisque les besoins de stationnement ne seront pas au même moment (en journée pour la zone d'activité et les soirs et week-ends pour le stade). 160 places de parking seront créées. La commune conserve un espace sur la droite un peu en contrebas de la zone.

Le principe est de construire en rez-de-chaussée ou en R+1, pas au-delà.

Loïc COMMUN demande d'où vient l'idée de faire des petits et des grands lots.

Patrice COUVRAT répond que c'est dans l'optique de mutualisation.

Luc SEGUIN précise que les lots n'ont pas été faits de manière arbitraire. La commission a communiqué à UrbaLab la liste des entreprises intéressées. Pour certains de ces porteurs de projet, ce sont des personnes que la commune accompagne depuis plus de trois ans. La réalisation de cet espace est attendue. Quasiment tous les porteurs de projet sont marcylois ou ont des attaches avec la commune. La commission a pris le parti d'avoir un haut niveau de qualité végétale, aussi il a été décidé de privilégier les espaces verts sur le domaine public. A l'intérieur des parcelles, une charte définira les végétaux, les clôtures, les portails, etc.

Une parcelle standard fait environ 1 000 m². L'espace bâti est au minimum de 260 m² avec une possibilité d'extension de 130 m² maximum. Les constructions seront de 7m de hauteur au maximum pour les projets en R+1.

Le projet a été présenté aux différents porteurs et a été chaleureusement accueilli. La commission leur a laissé un mois pour donner leurs impressions. La gestion du stationnement et de l'accès aux parcelles est à peaufiner.

Sabine BUSSIERE souhaite revenir sur les toits terrasse.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont longtemps été interdits pour les habitations mais ont toujours été autorisés pour les bureaux.

Agnès SEDDAS demande s'il ne s'agit que de vente de terrains, pas de construction par la commune.

Monsieur le Maire répond que c'est exact.

Luc SEGUIN précise qu'il convient également de délibérer sur la création d'un budget annexe.

La commune va réaliser des travaux de viabilisation pour environ 500 000 € afin d'apporter tous les réseaux à chaque parcelle, ensuite elle vendra les terrains.

Loïc COMMUN demande à combien est estimée la vente totale de ces terrains.

Luc SEGUIN répond qu'environ 20 000 m² sont à vendre, 10 000 m² étant de la voirie ou des cheminements. Le prix est fait en fonction des ventes réalisées aux alentours, soit environ 100 €/m², moins les 500 000 € de travaux de viabilisation et le prix d'achat des terrains.

Ce budget annexe ne vivra que tant que tous les terrains n'auront pas été vendus.

En 2018, celui-ci paiera les travaux d'aménagement et ensuite il restera ouvert jusqu'à la vente du dernier terrain.

Nathalie EYNARD souhaite connaître le montant de l'achat de ces terrains.

Monsieur le Maire répond que le prix était de 18 €/m² il y a dix ans.

Nathalie EYNARD exprime ses craintes sur le fait que la commune rentre dans ses frais.

Monsieur le Maire répond que ce sera le cas.

Luc SEGUIN ajoute que l'objet d'une commune n'est pas de faire de la marge et qu'à terme cela sera une opération blanche.

Nathalie EYNARD demande s'il est possible d'évaluer la surcharge de travail des employés communaux pour l'entretien des espaces verts.

Monsieur le Maire répond que cela sera à examiner au regard des taxes foncières que la commune percevra.

Patrick SPINAZZE demande s'il y aura une cuve de rétention d'eau sur les parcelles.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative car c'est une obligation.

Patrick SPINAZZE demande si la commune aura une obligation de gardiennage des différents bâtiments.

Monsieur le Maire répond que l'association des professionnels aura à gérer ce point. La commune ne fait pas surveiller Sanofi ou le lotissement d'activité du Font Vernay.

Luc SEGUIN ajoute pour information que la commune n'a pas reconduit le contrat de surveillance de nuit avec une société privée.

Loïc COMMUN remarque que les modes de déplacements doux n'ont pas été évoqués. Il mentionne le chemin qui part de l'INT et qui arrive vers la zone d'activité.

Luc SEGUIN répond que sur le principe, les piétons et les vélos pourront emprunter l'allée Louis Pasteur aménagée à cet effet. Il ajoute que l'allée des Chênes est en très mauvais état et que la commune a fait procéder à un diagnostic des arbres.

Patrick SPINAZZE suppose qu'il faut varier les essences.

Luc SEGUIN dit que ceci est un vrai sujet car il est dommage de ne pouvoir conserver ces chênes en l'état, néanmoins ils sont malades.

Sylvie CORREIA demande si le planning du projet d'aménagement est défini.

Luc SEGUIN répond que les 1ers porteurs de projet vont pouvoir commencer à construire à la fin du 1^{er} trimestre ou au début du 2^d trimestre 2019. Les premiers travaux concernant les espaces publics débiteront à la fin de l'automne sous réserve d'être dans l'obligation de faire une étude d'impact ce qui allongerait les délais. Ce point est actuellement à l'étude.

Sylvie CORREIA demande ce qu'est une étude d'impact.

Luc SEGUIN répond qu'il s'agit de faire un état des lieux de la faune et de la flore.

Dans l'hypothèse où plus de 6 projets soient présentés, Sabine BUSSIÈRE souhaite savoir comment le choix sera fait.

Luc SEGUIN répond que des projets qui ne répondaient pas aux critères de la Commission ont été écartés.

Sabine BUSSIÈRE souhaite connaître ces critères.

Luc SEGUIN dit que les projets doivent être tournés vers le service à la personne, ou orientés sur la santé et le service aux marcylois. Il ajoute qu'aucune publicité n'a été faite sur l'aménagement de cette zone et que les porteurs de projet sont venus naturellement, de la même façon que pour la zone de Sainte Consorce.

Yves JASSERAND ajoute que la commune a d'autres projets de construction notamment un bâtiment pour les associations qui sont actuellement abritées dans un Algeco ainsi qu'une salle polyvalente.

Luc SEGUIN rappelle que le bâtiment de ces associations a été détruit pour la réalisation de l'allée Louis Pasteur et que la commune s'est engagée à les reloger. Un petit bâtiment va être créé pour installer les chasseurs, les joueurs de football loisir et les bouchons d'amour.

Agnès SEDDAS dit qu'Yves JASSERAND a évoqué la construction d'une salle polyvalente car lors des travaux de réflexion sur la halle, les commissions avaient identifié un besoin d'une telle salle, mais que le foncier manquait.

Monsieur le Maire répond qu'il reste de la place le long de la route de Sain Bel.

Luc SEGUIN rappelle deux éléments : d'une part le dévoiement de la halle qui devenait une mini Salle des Fêtes et d'autre part, les problèmes de tapage nocturne causés par la Maison pour Tous. Il semble qu'il soit donc opportun de délocaliser le problème. Mais ceci reste une hypothèse, aucune commission n'ayant encore réellement travaillé sur ce point.

Monsieur le Maire dit que la commune se laisse la possibilité pour le futur de réfléchir à la question.

Loïc COMMUN demande ce qu'il en est de la construction d'un hangar à vélos.

Patrice COUVRAT répond que cet équipement est prévu mais qu'il ne sera pas forcément adapté pour des vélos électriques.

Luc SEGUIN confirme que des parkings à vélos pour les clients des différents prestataires ont été prévus.

Loïc COMMUN dit ne pas être convaincu sur la question de la préservation de l'allée des Chênes puisque des constructions sont prévues.

Monsieur le Maire répond que l'allée des Chênes restera un chemin rural.

Luc SEGUIN ajoute que la commune ne dit pas que les chênes sont malades dans le but de tout couper et de construire à leur place. Chantal DORVEAUX, adjointe en charge des Espaces Verts, et donc indépendante de la Commission Urbanisme, sera chargée du diagnostic.

Monsieur le Maire rappelle, comme l'a précisé Luc SEGUIN, qu'aucune commission n'a encore travaillé sur ce projet de salle polyvalente et que par conséquent, tout reste à définir.

Sabine BUSSIÈRE demande ce qui restera en réserve foncière pour la commune si ce projet se concrétise.

Monsieur le Maire répond qu'il reste des terrains derrière la mairie et les services techniques. Luc SEGUIN précise qu'il y a 1.5 hectares vers le gymnase et également la parcelle appartenant au CCAS située en face du garage, qui est de l'ordre de 2 500 m². Le terrain derrière les services techniques fait environ 3 000 m².

Patrick SPINAZZE demande s'il sera possible pour les propriétaires des futurs commerces d'habiter au-dessus.

Monsieur le Maire répond que non, ce sera uniquement un lotissement d'activité.

Sabine BUSSIERE suggère, lorsque l'ordre du jour est aussi dense qu'en cette séance, qu'un tel point ne soit pas étudié lors du vote du budget mais à une autre date.

Monsieur le Maire répond qu'il est conscient de la longueur de l'ordre du jour mais qu'en raison de contraintes de calendrier, il était obligatoire de présenter ce point ce soir. C'est également pour cela que l'horaire de début de séance a été avancé.

Sabine BUSSIERE répond que bien évidemment il est important d'échanger sur ce projet en Conseil mais pas à une heure aussi tardive.

Monsieur le Maire est entièrement d'accord sur ce point mais rappelle que les délais étaient vraiment contraints.

Loïc COMMUN remarque qu'il ne faut pas dire tout et son contraire. Il a souvent été reproché de ne pas présenter les projets suffisamment en amont aussi il remercie Luc SEGUIN et souligne cette bonne démarche.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE l'étude de programmation et le montant prévisionnel estimatif des travaux d'aménagement du futur lotissement ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les permis d'aménager nécessaires à la création du lotissement et à signer toutes les pièces administratives et techniques y afférent ;**
- **VALIDE la création future d'un budget annexe « Zone d'Activités Grande Croix ».**

Délibération n° 20180301-16 : Requalification de la place Fleury Lancelin avec construction d'une halle – Validation de la phase APS de la halle et de la phase APD des espaces publics – Y. JASSERAND.

Yves JASSERAND, adjoint en charge des Bâtiments, rappelle que par une délibération en date du 21 décembre 2017, le Conseil Municipal a attribué la mission de Maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place Fleury Lancelin au groupement dont le mandataire est URBAN STUDIO.

Le planning prévisionnel des études, initié lors de la réunion de démarrage de la mission de Maîtrise d'œuvre le 15 janvier 2018, prévoyait une remise de l'APS pour l'ensemble au 23 février 2018.

Les échanges lors des réunions de travail ont fait apparaître que les études pour l'espace public et celles pour la construction de la halle ne pouvaient avancer au même rythme.

Pour respecter le terme prévu pour le projet, à savoir une inauguration pour le 8 mai 2019, les études de l'espace public ont été accélérées pour débiter les travaux fin juin 2018. Celles de la Halle restent sur le planning initial. Les calculs de structure demandent plus de temps et les travaux étant globalement plus courts que ceux de l'espace public, ils ne pourront commencer que lorsque les travaux de la place seront suffisamment avancés pour mettre à disposition la plateforme recevant l'ouvrage.

Conformément à sa mission, le Maître d'Œuvre a réalisé les études d'avant-projet.

Il en résulte qu'à aujourd'hui l'avancement des études en est à l'APD pour l'espace public et à l'APS pour la Halle.

L'APD de l'espace public est conforme aux attentes du programme et correspond au dossier présenté à la commission conjointe Bâtiment -Urbanisme du 9 février 2018.

Le montant prévisionnel définitif arrêté pour cette partie est de 1 149 400 €HT dont une provision de 58 000 €HT pour l'éclairage public qui sera réalisé par le SIGERLY.

L'APS présenté pour la halle précise les différents points évoqués lors des réunions de conception en intégrant les exigences du programme et en allant au-delà en proposant des fermetures sur la totalité de la périphérie de la halle.

Le montant estimatif prévisionnel arrêté pour la halle est de 366 741,00 €HT (dont environ 23 340€HT de plus-value pour la fermeture supplémentaire de 2 côtés).

Sur la base des prestations présentées dans les avant-projets, le montant prévisionnel des travaux est donc arrêté par l'équipe de Maîtrise d'Œuvre à 1 516 414,00 euros HT soit un montant conforme à celui du bilan prévisionnel estimatif approuvé par le Conseil Municipal lors de la délibération du 18 mai 2017.

Yves JASSERAND présente au Conseil le projet détaillé des espaces publics.

Il rappelle que le projet de halle est moins avancé que celui de requalification de la place. La halle est au stade de l'avant-projet sommaire alors que la requalification en est au stade de l'avant-projet définitif. Il explique que des arbres persistants et feuillus de 10 à 15m de haut seront plantés. Un arrosage automatique sera installé près de la mairie. Un parking à vélos sera créé. Des bornes escamotables seront installées pour la fourniture d'électricité. La place accueillera une fontaine de style vieux lavoir en circuit fermé. Concernant les matériaux, plusieurs sortes de bétons seront utilisées. Les gradins seront en bois.

Chantal DORVEAUX demande si les textes sont respectés au regard de la réglementation sur la perméabilité des sols.

Yves JASSERAND répond qu'il y a une petite pente et qu'une cuve est prévue, néanmoins il se rapprochera des architectes afin d'apporter une réponse.

Chantal DORVEAUX rappelle qu'il faut être très attentif à la nocivité des végétaux et ne pas regarder que l'esthétique.

Loïc COMMUN rappelle également qu'un spécialiste de la question travaille à VetAgro Sup et qu'il ne faut pas hésiter à le consulter.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à la majorité de ses membres par 23 voix pour et 3 abstentions (MM. CORREIA, BUSSIERE et LOISON) :

- **VALIDE la phase APD et d'arrêter le montant prévisionnel définitif des travaux à 1 149 400 euros HT (1 091 400 €HT hors prestations SIGERLy) ;**
- **VALIDE la phase APS sous réserve de rester dans le cadre des prestations décrites au programme et d'arrêter le montant estimatif prévisionnel de la halle à 366 741,00 €HT moins l'incidence de la fermeture des deux côtés supplémentaires soit 343 401,00 €HT [à rechapitrer].**

Luc SEGUIN informe le Conseil de l'organisation d'une réunion publique le 29 mars à 19h30 (le lieu restant à préciser) afin de présenter ce projet mais aussi la partie concomitante de requalification de l'avenue Marcel Mérieux car les espaces et la maîtrise d'œuvre sont communs.

Loïc COMMUN dit que le Conseil n'a pas eu d'information sur la requalification de l'avenue.

Luc SEGUIN répond que c'est parce que la réunion à ce sujet s'est tenue ce jour en mairie. Le diagnostic sera présenté lundi en Commission Urbanisme. Il rappelle que Monsieur le Maire a expliqué qu'il existait des tensions au niveau du planning et que par conséquent, certaines phases devaient aller vite.

Informations diverses au Conseil

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une feuille circule afin de recueillir les signatures des conseillers qui le souhaitent afin de soutenir le dossier de demande de la Légion d'Honneur pour Madame Blanche Boulet. Il a déjà pris contact avec les responsables de la paroisse ainsi qu'avec les donateurs de sang afin qu'ils effectuent la même démarche. La commune d'Ouireham est également associée dans la mesure où Blanche Boulet y a rempli des missions de secouriste après le Débarquement. Il précise que Blanche Boulet est informée de cette demande.

Monsieur le Maire informe également le Conseil de divers points :

- Signature de la vente de l'Avenue des Alpes à la Métropole (pour ce qui concerne les parties aménagées par elle)
- Signature de la vente du chemin de la Brosse à Sanofi
- Très prochainement, signature de l'acquisition des deux appartements au titre du CCAS dans le nouvel immeuble Cœur d'Etoile avenue Jean Colomb
- Signature il y a quelques semaines d'une convention avec la famille Guinet en mairie. Les originaux ont été transmis à la Métropole qui doit délibérer sur ce point en avril.

Madame Fosse précise au Conseil qu'en raison de l'heure tardive, le point sur le site internet de la commune fera l'objet d'une information lors d'une séance ultérieure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.

Prochaine séance du Conseil : jeudi 03 mai 2018 à 20 heures.